



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 14 JUILLET 2019
N°46 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,
Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI,
Soidridine MADI, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Demande de transfert de gestion
des parcelles en ZPG : AX77, AX78,
AX79 - commune de Bouéni.

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1^{er} Vice-Président certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
25/07/2019

Le 1^{er} Vice-Président,
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu les articles L2123-1, L2124-5 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
Vu les statuts de la Communauté de communes du en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
Vu la délibération CCSud n°13/2019 du 29 Mars 2019 concernant l'aménagement de la plage de M'bouanatsa

Le Président expose que la communauté de commune compétente en matière d'aménagements et de développement touristique, a engagé une étude de faisabilité dans le but de réaliser des travaux de mise en valeur de la plage de M'bouanatsa sur la commune de Bouéni.

Le périmètre d'étude est à proximité immédiate du village du même nom, du plateau sportif jusqu'à la zone Utl (zone destinée à des activités touristiques).

La totalité du périmètre d'étude est localisé dans la Zone des Pas Géométrique (ZPG).

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de demander un transfert de gestion du domaine public maritime.

Renseignements sur le Terrain :

Commune de Bouéni

Références Cadastres : AX79, AX78, AX77

Superficie : 13392m²

Durée sollicitée : 30 ans

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De solliciter le transfert de gestion des parcelles en ZPG : AX77, AX78, AX79 sur la commune de Bouéni pour une durée de 30 ans.

D'autoriser le 1^{er} vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 23 juillet 2019

Le 1^{er} vice-Président



Anrifina ASSANI